

**Réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2024**

**Date de la convocation :** 17 mai 2024

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	11
Pouvoir	1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint

**Présents :** V Gelas - F Imbert – C Beguet – N Feltrin - JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair – F Serrurier – L Wyncarczyk – B Monel - M Chaube

**Excusés :** T Michal – P Brunel – S Tricaud (pouvoir à C Feltrin)

**Absent :** B Doucet-Bon

**Quorum :** 11/8

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Bénédicte SAINLCAIR est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour de séance**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Aménagement et revitalisation du centre village :
  - \* demande de subvention auprès du Département.
- Décision modificative n° 01 au budget annexe 2024 des locaux commerciaux.
- Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain :
  - \* compétence éclairage public : recours au mécanisme du fonds de concours
  - \* installation, exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : adhésion à un groupement de commandes.
- Convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- Recensement de la population en 2025 :
  - \* convention entre la commune et l'INSEE concernant l'enquête Familles associée à l'enquête annuelle de recensement.
- Elections européennes du 09 juin 2024.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

Avant de passer à l'ordre du jour, Vincent GELAS communique des nouvelles de Monsieur le Maire qui a dû retourner à l'hôpital. Il donne le bonjour à tous les conseillers municipaux.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024**

Le procès-verbal du 12 avril n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal. Elles sont présentées par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Au titre de la délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les trois transactions reçues et portant sur des immeubles bâtis sis 8 rue de l'Ecole, 71 chemin du Sablon et 36 allée des Iris.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT :

~ la société LDLC.PRO de Limonest a été retenue pour la fourniture d'un ordinateur portable ACER Aspire 3 d'un montant de 523,91 € HT (639,49 € TTC) avec éco participation et transport. Cet ordinateur est destiné à la Mairie, notamment pour de la Visio.

Les entreprises ayant été retenues pour les travaux d'extension et de rénovation thermique de l'école, et les marchés de travaux signés, il est porté à connaissance les attributaires de chaque lot :

- \* Lot 01 – Terrassement – Gros Œuvre – Maçonnerie : SARL MOREL BATIMENT pour 127 845,25 € HT
- \* Lot 02 – Charpente métallique : LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour 83 695,20 € HT
- \* Lot 03 – Couverture bac acier – Bardage bac acier : LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour 129 626,15 € HT
- \* Lot 04 – Menuiseries aluminium – Serrurerie : SASU PMDP pour 69 361,58 € HT
- \* Lot 05 – Menuiseries intérieures bois : SARL AUDUC MAROT pour 37 554,13 € HT
- \* Lot 06 – Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds : SAS GENAUDY pour 86 070,60 € HT
- \* Lot 07 – Carrelages – Faïences : SAS CARRELAGES BERRY pour 18 406,50 € HT
- \* Lot 08 – Revêtement de sols souples : PEROTTO SAS pour 14 647 € HT
- \* Lot 09 – Electricité : CORELEC pour 62 099,50 € HT
- \* Lot 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire : SAS BRACHET-COMTET pour 163 833,61 € HT
- \* Lot 11 – Panneaux photovoltaïques : S.M.E.E. pour 26 012,70 € HT

Les travaux devraient commencer début juillet avec une durée estimée à 10 mois.

- **Aménagement et revitalisation du centre village : demande de subvention auprès du Département**

Au titre du pacte de territoire 2025, mis en place par le Département de l'Ain, la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention par les collectivités est fixée au 15 juin 2024. Chaque commune peut présenter un dossier au titre des équipements de proximité (< 400 000 €) ou des investissements structurants (≥ 400 000 €). Les travaux doivent commencer dans les 18 mois suivant la notification de la subvention et se terminer dans les trois ans.

Lors de la commission générale du 19 avril 2024, M. David GOYON d'Aintegra, maître d'œuvre, est venu présenter l'avant-projet d'aménagement et revitalisation du centre village. Ce projet est scindé en trois secteurs :

- secteur 1 cœur de village avec commerces et services (du Bar Tabac Le Détour au 181 rue du Bourg), constituant la tranche ferme, avec un coût estimatif de travaux de 417 100 € HT
  - secteur 2 école et mairie avec l'entrée sur le cœur de village, tranche optionnelle 1, avec un coût estimatif de travaux de 297 000 € HT
  - secteur 3 zone d'habitation avec accès au cœur de village (du carrefour Sud de la RD933 au bar tabac Le Détour), tranche optionnelle 2, avec un coût estimatif de travaux de 117 000 € HT
- représentant un coût estimatif de travaux pour la totalité du projet de 831 100 € HT.

La notice explicative de l'avant-projet a été transmise aux élus.

Aussi, il est souhaité présenter ce projet pour l'aide du département, en sollicitant pour l'année 2025 une subvention sur la tranche ferme correspondant au secteur 1, sur la base d'un montant prévisionnel de 443 097 € HT, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre. Le dossier de demande de subvention a été préparé et est présenté.

Le budget est important pour ce projet et vient se rajouter à celui lancé pour l'école.

Les explications ont été données lors de la commission générale précitée et il est demandé si des conseillers municipaux souhaitent avoir des précisions complémentaires.

C'est un joli projet.

Il va redonner de la gaieté au centre village.

L'orientation a été prise de solliciter l'aide auprès du département par tranche pour essayer d'avoir une somme plus importante.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le lancement de l'opération d'aménagement et de revitalisation du centre village,
- adopte le coût prévisionnel de l'opération au niveau de la phase d'avant-projet, à la somme de 869 215 € HT, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre,
- présente au titre du pacte de territoire 2025 du Département de l'Ain – Investissement structurants, la tranche ferme de l'avant-projet, portant sur le secteur 1 – cœur de village avec commerces et services,
- sollicite l'attribution d'une aide du Département de l'Ain, aussi élevée que possible, pour cette tranche ferme d'un montant de 443 097 € HT,
- précise que les dépenses de cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024 et ultérieur.

#### **- Décision modificative n° 01 au budget annexe 2024 des locaux commerciaux**

Lors de la préparation du budget annexe 2024 des locaux commerciaux, une erreur a été commise au niveau du report du déficit d'investissement. La somme de 9 414,13 € a été reportée, alors que le déficit d'investissement 2023 est de 9 363,28 €. La différence de 50,85 € provient de la prise en compte des restes à réaliser dans le déficit.

Une décision modificative doit donc être prise pour remédier à cette erreur, se présentant sous la forme suivante, au niveau des dépenses de la section d'investissement :

- |  |           |
|--|-----------|
| - article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - 50,85 € |
| - article 231 Immobilisations corporelles en cours                     | + 50,85 € |

Il s'agit donc de rectifier une erreur sur une écriture comptable.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 01 au budget annexe 2024 des locaux commerciaux, telle que présentée.

## - Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

### A.- Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fonds de concours

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le comité syndical du SIEA a approuvé une adaptation et une évolution des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage Public ».

Il a notamment été décidé :

- de valider le recours au mécanisme du fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie,
- de valider la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives à ce type d'opérations en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics),
- de solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres sur cette démarche de recours au mécanisme du fonds de concours pour les opérations destinées à permettre la maîtrise d'énergie.

Une explication est apportée et il est précisé qu'il apparaît plus intéressant d'inscrire les dépenses concernées en investissement qu'en fonctionnement.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)
- approuve l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement
- s'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n° DE20231093 du Comité syndical du SIEA en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 précitée,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

### B.- Installation, exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : adhésion à un groupement de commandes

Lors de l'assemblée générale du SIEA qui s'est tenue le 16 février 2024, les délégués ont voté la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) coordonnée par le SIEA.

Une seconde délibération a été votée le 23 mars 2024 pour la création d'un fonds de concours permettant au SIEA d'apporter un financement pour l'installation d'une première borne sur chaque commune du département membre du groupement de commandes.

L'objet du groupement de commandes est de disposer d'une solution clé en main pour répondre aux besoins des communes en termes de recharge des véhicules électriques :

- fourniture et installation de tous types de bornes,
- maintenance technique des infrastructures créées et existantes,
- assistance technique auprès de l'ensemble des utilisateurs des infrastructures,
- supervision, exploitation, gestion de la monétique et de l'interopérabilité,
- commercialisation du service et gestion du service client.

Ce groupement de commandes permet d'être accompagné et conseillé dans les définitions des besoins et choix techniques. Il permet d'opter pour une démarche performante grâce à la mutualisation à l'échelle départementale, permettant d'optimiser le service tout en rationalisant les coûts. Enfin, il répond aux propres besoins de la commune, à ceux des administrés, à ceux liés au tourisme et au transit.

Chaque membre commande selon ses propres besoins les bornes et il est propriétaire de ses infrastructures. Les frais de fonctionnement sont à sa charge et les recettes des recharges lui sont versées périodiquement.

Afin de participer à la couverture des frais de marché et d'accompagnement, une participation financière forfaitaire de 500 € sera demandée à la première commande, dans la limite de 5 bornes par membre.

La convention constitutive du groupement de commandes a été transmise à tous les élus avec la convocation.

Le projet d'aménagement du centre village prévoit la mise en place de bornes de recharge électrique.

Il est précisé qu'à partir de 20 places, un parking doit être équipé d'au moins une borne de recharge. Aussi, dans le cadre du projet d'aménagement, il serait éventuellement nécessaire d'en prévoir vers l'église, sur la place Mairie / Ecole et sur le nouveau parking de la Halle.

Une place de parking avec recharge est plus large qu'une normale.

Le garage GELAS est équipé d'une borne de recharge électrique, mais elle est mise, pour l'instant, à disposition que de ses clients.

Même s'il est évoqué que la première borne est gratuite, il reste à la charge de la commune les travaux d'alimentation électrique de la borne. Il conviendra d'amener les bonnes sections.

Au niveau du projet, il faut prévoir les alimentations des trois sites précités, avec la mise en place de fourreaux, même si leur implantation n'est pas connue exactement.

Un coût est mentionné pour la maintenance mais sans savoir ce que cela recouvre exactement.

Le sujet est d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le syndicat ; sans rentrer dans le détail des bornes (nombre, modèle, ...).

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur
- approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes
- s'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes
- autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

#### **- Convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Le SYTRIVAL préconise de conventionner avec CITEO pour les déchets abandonnés, dont l'objet est de dédommager des frais, liés aux ramassages par les agents de la commune de ces déchets dans les espaces publics.

CITEO invite donc les collectivités ou leur groupement à contractualiser avec elle dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle propose, en contrepartie d'un financement relatif à la taille de la collectivité (0,90 € par habitant), de s'engager dans une démarche structurée de résorption de ces déchets diffus.

L'inscription se réalise sur le site de la société. En retour, la collectivité aura accès à un espace dédié où elle pourra contractualiser. Pour obtenir, le soutien alloué, la collectivité s'engage à remplir un questionnaire à la signature de la convention et chaque année, avant le 31 mars, un questionnaire bilan du plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) et renouvellement.

La convention a une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025, avec reconduction tacite possible de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention a été demandée à CITEO et elle a été adressée à chaque élu avant la réunion.

Une explication est donnée sur la démarche, en précisant qu'elle ne concerne pas les dépôts sauvages, mais le ramassage des déchets par les agents de la commune sur l'espace public.

Le nettoyage vers les PAV est pris en charge par le SMIDOM.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de soutien de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
- autorise Monsieur le Maire ou le 3<sup>ème</sup> adjoint à signer ladite convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**- Recensement de la population en 2025 : convention entre la commune et l'INSEE concernant l'enquête Familles associée à l'enquête annuelle du recensement**

La commune va réaliser en 2025 le recensement des habitants en janvier / février, et l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire ; Messimy-sur-Saône en fait partie. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional. Pour qu'une exploitation statistique régionale puisse être menée à bien, la participation de la commune est essentielle.

Selon la taille de la commune, l'enquête Familles pourra ne concerner que certaines zones. La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs. Ainsi, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête. Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera par ailleurs versée à la commune.

Les engagements mutuels de l'INSEE et de la commune sont formalisés par une convention, qui a été portée à connaissance des élus.

Comment cela va se passer concrètement ? La commune va recruter des personnes pour assurer le recensement de la population et elles auront en charge en même temps la réalisation de l'enquête Familles. Il est d'ores et déjà précisé qu'un élu ne peut pas remplir la mission d'agent recenseur.

Une explication est donnée sur le recensement, mais il sera revenu prochainement dessus.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention entre la commune de Messimy-sur-Saône et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025,
- autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention.

**- Elections européennes du 09 juin 2024**

Par décret n° 2024-226 du 12 mars 2024, les électeurs sont convoqués le dimanche 09 juin 2024 pour l'élection des représentants au Parlement européen.

Les déclarations de candidatures ont été déposées auprès du ministère de l'intérieur du lundi 06 mai 2024 à 09 heures au vendredi 17 mai 2024 à 18 heures. Trente-huit listes seront présentes.

La campagne électorale sera ouverte le lundi 27 mai 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 08 juin 2024 à zéro heure, c'est-à-dire le vendredi 7 juin à minuit.

Les députés européens sont élus pour cinq ans par scrutin de liste à la proportionnelle à un seul tour. La France sera représentée par 81 élus, issus des listes ayant rassemblé plus de 5% des suffrages.

Le scrutin sera ouvert de 08 heures à 18 heures.

Pour voter, les électeurs doivent obligatoirement être munis d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, ...). [Application de l'article R60 du code électoral dans les communes de plus de 1 000 habitants].

Comme pour les autres élections, le bureau de vote est installé à la salle polyvalente.

Un tour de rôle du bureau de vote est à déterminer sur la base de cinq plages horaires, avec la présence de trois personnes. Un conseiller empêché peut se faire remplacer par un électeur inscrit sur la liste électorale de la commune. Les plages horaires sont complétées en fonction des disponibilités émises par les élus présents et en rajoutant les élus absents dans les créneaux vides.

## - **Compte-rendu des commissions communales**

### a).- Commission Urbanisme des 08 et 22 avril et 06 mai 2024

Au cours de ces trois réunions, il a été examiné cinq permis de construire, deux permis de construire modificatif et huit déclarations préalables.

### b).- Commission Affaires scolaires du 11 avril 2024

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

Il s'agissait de la deuxième rencontre de l'année scolaire avec les agents intervenants au restaurant scolaire. Il apparaît moins de souci et un climat plus serein. Les conflits signalés entre deux enfants lors du premier trimestre se sont calmés.

Les agents ont fait part de leur inquiétude vis-à-vis des travaux de l'école et de leur répercussion sur leur travail. Il a été évoqué la mise à disposition de la salle polyvalente pour le périscolaire durant les travaux.

Il a été abordé la prime pouvoir d'achat.

Un agent a annoncé sa demande de retraite avec un départ envisagé au 1<sup>er</sup> octobre.

Le quota est atteint certain jour au restaurant scolaire, il a été essayé de demander aux parents ne travaillant pas, de récupérer leurs enfants à midi.

### c).- Commission Environnement / Agriculture du 16 avril 2024

Il est donné la parole à Christian BEGUET, 3<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

A la suite de la visite de M. Paul FERRÉ, Président du SMIDOM, au conseil municipal à propos des colonnes d'ordures ménagères, il a été souhaité connaître la position de la commission sur ce sujet. Au vu de la discussion, il a été pris la décision d'organiser une visite sur la commune de Peyzieux-sur-Saône, totalement équipée en colonnes d'ordures ménagères. Une petite délégation s'est donc rendue sur place, le mercredi 22 mai. Madame le Maire de Peyzieux et son premier adjoint ont apporté plusieurs explications sur ce dispositif et sur les quatre sites mis en place sur le territoire de leur commune. Il n'est pas rencontré de souci. Si les colonnes sont fournies par le SMIDOM, la commune a en charge le coût de la réalisation de la dalle, qui n'est pas à négliger. Les personnes âgées utilisent sans trop de problème les colonnes, sauf que le bac pour déposer les sacs est haut et qu'il aurait été souhaité avoir une colonne avec un bac plus bas. Le nettoyage des colonnes est réalisé par le SMIDOM et est fait rapidement, évitant les odeurs éventuelles. Il n'est pas constaté de dépôt sauvage au pied des colonnes. Le coût pour l'utilisateur est de 1,80 € par passage. Le deuxième sujet abordé lors de la commission a concerné la mise en place d'un parc grillagé pour le stockage du compost, en précisant que le composteur est plein tous les 15 jours. Ce lieu de stockage serait composé de traverse en chêne et d'un grillage.

La convention pour les frelons asiatiques a été passée et les six pièges prévus mis en place. Un passage est effectué régulièrement et un bilan sera fait à la fin du mois. Il est évoqué l'orientation des pièges. Ces derniers ayant deux entrées, il n'y a pas de souci.

L'association Demain Messimy a demandé la possibilité d'aménager le terrain se trouvant vers le poulailler aux Marques, avec la mise en place d'une table, d'un cheminement et la plantation d'arbustes et d'arbres, dont certains fruitiers. La commission n'est pas opposée à cet aménagement, sous réserve que l'entretien du site soit effectué par l'association. Ce sujet va être revu avec l'élaboration d'une convention. Cet espace pourrait devenir à terme un site pédagogique.

### d).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport du 24 avril 2024

Il est donné la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Il a été discuté de l'organisation de la fête des associations du dimanche 07 juillet, qui se déroulera de 11 heures à 16 heures, sur les mêmes bases que l'édition de 2023, tout en améliorant quelques points.

L'Info Village est arrivé et il est donc à distribuer, avec un flyer du SMIDOM relatif à une animation le 19 septembre. Une rectification serait à apporter au niveau des dates, car la fête de la musique se déroulera le mardi 18 juin et non le 20 juin comme mentionné.

Les bénévoles de la bibliothèque ont été rencontrés et il a été évoqué les travaux devant commencer début juillet. Il y a besoin de monde pour effectuer le déménagement des livres et du mobilier.

#### e).- Commission Economie locale du 25 avril 2024

Il est donné la parole à Fabienne IMBERT, 2<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

Une baisse de la fréquentation du marché est notée, et même si cela semble être une tendance générale, il a été évoqué ce que la commune pourrait faire. Il a été rappelé aux commerçants de signaler leurs absences. Le maraîcher propose de réaliser un sondage pour voir les améliorations pouvant être apportées. Les banderoles annonçant le marché ont été remises et il a été pris l'orientation d'installer des panneaux fixes de part et d'autre de la RD 933.

Un point a été effectué sur le commerce épicerie / bar / restaurant. La commune a terminé les travaux à sa charge. Les repreneurs rencontrent des soucis administratifs, mais ils espèrent pouvoir ouvrir rapidement. Ils sont reconnaissant à la commune pour tout ce qu'elle a réalisé.

#### f).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 16 mai 2024

Elle a discuté de programme de travaux 2024 hors projet de l'école.

Au titre des bâtiments communaux, il est acté la rénovation de la bibliothèque, avec une intervention des entreprises à partir du 08 juillet et une réunion de démarrage avec elles va être fixée. Il a été validé le devis pour le remplacement en LED de l'éclairage du secrétariat de mairie et de la salle du conseil municipal. Le vernissage du parquet du secrétariat de mairie est évoqué, mais il n'a pas encore été trouvé une entreprise pour un chiffrage. Il va être remplacé les fenêtres et la porte d'entrée des deux appartements situés à la Maison de Pierre. Un point a été fait sur les petits travaux à terminer à l'église.

Pour la voirie, il a été échangé sur le problème du tampon d'eau potable sur la RD 933 faisant du bruit, avec un devis pour son remplacement, mais ne garantissant pas le résultat. Il va être vu pour avoir un autre devis et demandé au syndicat des eaux de prendre en charge le coût des travaux. La mise en place du cheminement piétonnier le long du chemin des Sources a été discuté et un piquetage va être réalisé pour la pose des potelets, afin que le cheminement soit respecté.

Au niveau des réseaux, les travaux de mise en séparatif se déroulent avec des problèmes rencontrés chemin de la Saône. Plusieurs branchements n'ont pas été identifiés convenablement par le bureau d'études. Les arrivées d'eaux pluviales sur les trottoirs seront gérées dans le cadre de l'aménagement du cœur de village. Les travaux de passage en LED de l'éclairage public sur la commune sont en cours. La commission a validé le modèle de lampes pour le centre village, afin que RSE puisse établir le chiffrage de cette opération.

#### **- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le bureau du syndicat des rivières s'est réuni et a discuté du personnel avec les soucis de santé rencontrés par la directrice.

La commission communautaire Tourisme s'est réuni pour évoquer principalement le bâtiment sur la commune de Thoisse.

La commission communautaire économie et voirie a finalisé l'achat des terrains pour Visionis 7 sur la commune de Montceaux. Elle a échangé sur les aides pour des commerces.

La commission communautaire assainissement a parlé des travaux en cours sur différentes communes.



- **Questions et correspondances diverses**

- Une visite d'ouvrage de régulation sur la Saône est réalisée par un agent de la VNF, avec la présence d'un agent de l'EBTP, et les élus sont invités à s'inscrire sur la liste de diffusion des invitations, avant le 30 juin 2024.
- L'assemblée générale de Fareins Saône Vallée Foot va avoir lieu le vendredi 07 juin à 19 heures à la salle des fêtes de Chaleins. Il convient que la commune soit présente à cette réunion. Bénédicte SAINCLAIR représentera la commune. Une rencontre avec le club sera planifiée pour discuter du terrain et autres installations.
- Il a été reçu les remerciements de la Croix Rouge Française UL de la Dombes et des Restos du Cœur de l'Ain, suite au versement de la subvention communale.
- La deuxième session des ateliers « Agé'ilité » va se terminer le mercredi 29 mai.
- Les prises de l'église ont-elles été vues ? Non elles ne sont pas encore changées.
- La haie le long de la route de Saint-Trivier avance fortement sur la route et présente un danger. A la suite de plusieurs remontées à ce sujet en mairie, un contact a été pris avec l'entreprise MARCET en vue d'une intervention dès que possible pour procéder à son taillage. Les travaux d'entretien étaient avant réalisés par le Département, mais cette voie étant située en agglomération, les services départementaux de passent plus. C'est une intervention d'urgence et sécuritaire. A l'avenir, il va être demandé, comme cela se pratique sur d'autres communes, aux propriétaires de haies de les entretenir et dans le cas contraire, la commune facturera l'intervention de l'entreprise. Cette mesure va devenir nécessaire pour une équité de traitement sur le territoire communal.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 28 juin 2024 à 20 heures.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Vincent PELAS



Le secrétaire de séance,  
Bénédicte SAINCLAIR



Procès-verbal affiché le : - 1 JUIL. 2024

## ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

**NEANT**